

**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE PLOUMILLIAU**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 04 février 2016 relatif à l'adoption du règlement intérieur, il est défini ce qui suit :

Article 1er : MISSIONS

Le restaurant scolaire est un service communal apporté aux familles dont les enfants sont scolarisés au sein du groupe scolaire publique de PLOUMILLIAU ainsi qu'à l'Ecole privée Notre Dame.

Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs. Le service de restauration scolaire est assuré par des personnels communaux relevant de l'autorité du Maire de PLOUMILLIAU ou son représentant.

Article 2 : FINANCEMENT

Le service " restauration scolaire " est financé à la fois sur la base d'une participation financière des familles et de la commune. Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et tiennent compte des revenus des familles. Les repas sont facturés tous les mois par la mairie.

Article 3 : FONCTIONNEMENT

Les enfants sont admis au restaurant scolaire dès leur entrée en P.S de Maternelle.

MENU :

Les menus sont élaborés par la Commission MENUS une fois par mois. Cette commission est ouverte aux parents.

INSCRIPTION :

L'inscription au restaurant scolaire est faite en mairie de PLOUMILLIAU à l'aide d'une fiche de renseignements.

Article 4 : DISCIPLINE ET BONNE TENUE

Le présent règlement a pour but : d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves.

1) A la cantine scolaire pendant les repas

** Les enfants doivent respecter les consignes données par la responsable du restaurant scolaire et le personnel communal.*

**L'entrée dans la salle de restauration doit se faire dans le calme et la discipline.*

**Les repas se feront dans le calme.*

**Les enfants auront une bonne tenue à table. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi ; il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.*

** **IL EST INTERDIT** : de jouer, de crier, de jeter ou lancer quoi que ce soit, de se battre pendant le temps du repas et d'apporter des jouets, jeux électroniques, etc...*

***AUCUN MEDICAMENT** ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire, sauf cas exceptionnel (certificat médical et déclaration écrite des parents ou tuteur dégageant la responsabilité du personnel communal).*

2) Pendant les temps, avant et après les repas, dans les cours d'écoles

** Les enfants restent dans les cours de récréation et peuvent jouer avec les jeux mis à leur disposition.*

** Ils doivent être polis et respectueux envers les adultes (obéir aux instructions données et ne pas répondre avec insolence).*

**En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance du restaurant scolaire n'est autorisée. Les parents ou tuteur devront s'adresser à l'adjointe chargée du restaurant scolaire et de la garderie (Mme Carole DUBUIS Tél :06 03 13 62 13) qui prendra les mesures nécessaires.*

Si un accord à l'amiable n'a pas pu être établi, la hiérarchie des sanctions sera la suivante :

1) Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents par le Maire ou l'Adjointe chargée du restaurant scolaire et de la garderie après avis de la Commission Scolaire Communale.

2) Exclusion temporaire, voire définitive, de la cantine scolaire,

Je, soussigné, Madame, Monsieur :.....

Parents de l'enfant, des enfants.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire

A Ploumilliau, le

SIGNATURES DES PARENTS (ou tuteur légal).